

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET)

OBJET DE LA DELIBERATION

Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2021-2022

Monsieur EL HASSOUNI expose :

La Ville de Dijon est la dernière ville de plus de 100 000 habitants (hors Paris) à verser des aides directes aux étudiant-e-s, sous critères sociaux.

En effet, le Conseil municipal attribue chaque année des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais. Compte tenu du contexte de précarisation croissante du monde étudiant, et au titre des mesures sociales liées au contexte sanitaire actuel, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 10 juillet 2020, d'augmenter l'enveloppe annuelle consacrée aux bourses étudiantes de 148 000 à 200 000 €, portant le nombre d'étudiant-e-s bénéficiaires de 250 à environ 350.

Ces bourses sont réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 500 à 1 000 €, avec les modalités suivantes :

- L'étudiant(e) doit résider à Dijon depuis au moins trois ans et fréquenter un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire dijonnaise ;
- Ses ressources sont déterminées en fonction du quotient familial (ensemble des revenus mensuels divisé par le nombre de parts au sens de l'impôt sur le revenu) ;
- La bourse municipale est cumulable avec toute autre bourse ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.9 du code électoral, il est demandé à l'étudiant(e) de nationalité française de justifier son inscription sur les listes électorales d'une commune.

Le versement de cette bourse est conditionné par la production d'un certificat d'assiduité mais également la réalisation d'une contrepartie citoyenne de 12 heures dans une association ayant préalablement signé une charte d'accueil avec la Ville de Dijon.

Cette année, 376 dossiers ont été considérés comme complets, contre 436 l'an passé. 24 dossiers ont été refusés car restés incomplets ou ne remplissant pas les conditions d'attribution.

Le classement des demandes aboutit à la proposition de répartition suivante au profit de 354 étudiant-e-s :

Quotient familial mensuel	0 à 139 €	148 à 381 €	382 à 503 €	504 à 1 411 €
Montant de la bourse	1 000,00 €	750,00 €	650,00 €	500,00 €
Nombre de bénéficiaires	10	45	45	254
Total	10 000,00 €	33 750,00 €	29 250,00 €	127 000,00 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2020-2021 :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 254 bourses de 500 €,

aux étudiants figurant sur la liste ci-jointe.

2 - conditionner le versement effectif de la bourse à la production :

- d'un certificat d'assiduité au titre du premier semestre signé par un représentant de l'établissement d'enseignement supérieur, sauf si une dispense exceptionnelle d'assister aux cours est signalée.
- d'une attestation de réalisation de la contrepartie citoyenne de douze heures dans une ou plusieurs des associations conventionnées, au plus tard avant la fin de l'année universitaire.

3 - décider que cette double condition pourra conduire à ne pas respecter l'ordre initial, par élimination d'un candidat ne pouvant fournir lesdits justificatifs, et à réattribuer la bourse à un(e) autre étudiant(e) dans l'ordre de la liste en fonction du quotient familial, sur la base d'un certificat signé par le Maire ou son représentant.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ